



Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Présidente : Mme FRANCHET
Membres : Mmes FORBIN, QUENTEL,
MM. BEAUJOUAN, BEZIA, LE BOULC'H, LE PRUNENEC, MOZGALA,
RAMACKERS
Excusé : M. EYL

PV du 21 juin 2022

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers et courriels réceptionnés au plus tard à **16h00**, le jour de la réunion.

MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs, vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs en respectant l'horaire de réception au district soit 16h00**, le jour de la réunion.

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, +45 ans, Seniors F à 11 et Jeunes F à 8 sont en FMI.



Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre Footclubs une feuille de match papier. (Compétition, édition et extractions, rencontres, feuille de match PDF, puis choisir type de poules et date de match).

Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.

FORFAITS AVISÉS

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

ATTENTION Forfaits avisés ou non, intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat amende 500.00 €

(Toutes catégories et niveaux de compétitions sauf +45 ans et +55 ans + critères féminins).

Match arrêté en raison d'équipe incomplète en cours de partie (moins de 8 joueurs) amende 500.00 € pour les 3 dernières rencontres de championnat (sauf +45 ans et + 55ans & critérium féminins).

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

Arrêté Municipal de la Mairie de Champlan

Fermeture du gymnase de la Butte comprenant les vestiaires du club de football à partir de fin avril 2022 jusqu'en janvier 2023.

Courrier de Cœur d'Essonne

Nous informant que le terrain d'honneur du stade Faillu sera fermé jusqu'au 31 août 2022.

Courrier de la Mairie de Cerny

Fermeture du terrain de football du lundi 18 juillet au mercredi 31 août 2022 inclus.

COUPES

La Commission remercie les membres du Club de LINAS MONTHLERY et de ORSAY ainsi que les membres bénévoles du District pour leur collaboration lors des finales du 11 et 19 juin 2022 qui se sont déroulées dans un esprit sportif et convivial.



FINALES DES COUPES DE L'ESSONNE

le samedi 11 juin 2022 à MONTHLERY

Résultats des rencontres :

<u>CDM</u>	LONGJUMEAU FC - ARPAJONNAIS	: 0-0 TAB 5-4
<u>U14</u>	GRIGNY US - BRUNOY FC	: 5-5 TAB 3-2
<u>U16</u>	BRETIGNY FCS 2 - LINAS MONTHLERY ESA 1	: 8-1

le dimanche 19 juin 2022 à ORSAY

Résultats des rencontres :

<u>+45 ans</u>	MORANGIS CHILLY FC - VIGNEUX CO	: 2-2 TAB 3-4
<u>VETERANS</u>	VERRIERES LE BUISSON - MENNECY CS	: 1-2
<u>SENIORS DISTRICT</u>	IGNY AFC 3 - FLEURY 91 FC 3	: 0-4
<u>SENIORS ESSONNE</u>	TREMPIN FOOT - MORANGIS CHILLY FC	: 0-0 TAB 5-6

CHAMPIONNAT SENIORS

FMI NON PARVENUE DU 22 MAI 2022

D4/A

Arpajonnais RC 1 / Orsay Bures FC 2

Reprise du dossier.

Rapport de l'arbitre. Remerciements.

1^{er} avertissement et amende à Arpajonnais RC pour absence de la tablette.

Gif Sfoc 1 * D2/A

Retour du PV de la Commission des Statuts et Règlements, en date du 9 juin 2022.

La Commission enregistre la décision de ladite Commission et dit : en application de l'article 11.1 du RSG du DEF, l'équipe Seniors 1 est déclassée dernière de son groupe et rétrogradée en division inférieure la saison prochaine (art. 11.2 du RSG du DEF).



Match n° 23553557 du 1^{er} mai 2022

Itteville-Ballancourt 1 / Boussy-Quincy FC 2 * D3/A

Retour du PV de la Sous-Commission Départementale de Discipline procédures d'instruction du 8 juin 2022.

La Commission enregistre la décision de ladite Sous-Commission et inflige 2 matchs de suspension de terrain avec sursis à l'équipe Seniors d'Itteville-Ballancourt.

Match n° 23751695 du 29 mai 2022

Morsang sur Orge FC 2 / Epinay sur Orge SC 2 * D4/A

Retour du PV de la Commission des Statuts et Règlements, en date du 9 juin 2022.

La Commission enregistre la décision de ladite Commission et dit : match perdu par forfait aux deux équipes :

Morsang sur Orge FC 2 : (-1 point, 0 but)

Epinay sur Orge SC 2 : (-1 point, 0 but)

Match n° 23553736 du 5 juin 2022

Janville Lardy ASL 1 / Tremplin Foot 2 * D3/B

Retour du PV de la Commission des Statuts et Règlements du jeudi 9 juin 2022.

La Commission enregistre la décision de ladite Commission et dit : réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain :

Janville Lardy ASL 1 : (0 point, 2 buts)

Tremplin Foot 2 : (3 points, 3 buts)

Match n° 23553738 du 5 juin 2022

Longjumeau FC 2 / Aigle Fertoise 1 * D3/B

Retour du PV de la Commission des Statuts et Règlements du jeudi 9 juin 2022.

La Commission enregistre la décision de ladite Commission et dit : réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain :

Longjumeau FC 2 : (1 point, 1 but)

Aigle Fertoise 1 : (1 point, 1 but)

Match n° 23554286 du 19 juin 2022

Villiers sur Orge FC 1 / Grigny US 3 * D5/B

Courriel de Villiers sur Orge FC en date du 16 juin 2022, nous informant de son forfait avisé.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe de Villiers sur Orge FC 1.

CHAMPIONNAT U14

FMI NON PARVENUE DU 28 MAI 2022

D4/A

Athis-Mons USO 1 / Massy 91 FC 4

Reprise du dossier.

La Commission demande le résultat de la rencontre aux deux clubs pour sa réunion du 28 juin 2022.



FMI NON PARVENUE DU 4 JUIN 2022

D4/A

Massy 91 FC 4 / Tremplin Foot 2

Reprise du dossier.

Rapport du club recevant.

La Commission demande un rapport au club visiteur sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 28 juin 2022.

Match n° 23535175 du 5 février 2022

Breuillet FC 1 / Tremplin Foot 1 * D3/B

Retour du dossier du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue du 2 juin 2022 par visioconférence.

Par ces motifs, ledit Comité, jugeant en appel et dernier ressort, confirme le résultat acquis sur le terrain.

Match n° 23532901 du 2 avril 2022

Vigneux CO 1 / Ris Orangis US 2 * D2/A

Reprise du dossier (PV du 31 mai 2022).

Retour du dossier de la Sous-Commission Départementale de Discipline procédures d'instruction du 20 mai 2022.

Ladite Sous-Commission inflige 1 match avec sursis de suspension de terrain à partir du 18 mai 2022 à l'équipe U14 D2 de Vigneux CO pour envahissement du terrain par un supporter.

Match n° 23532843 du 4 juin 2022

Ris Orangis US 2 / Brétigny FCS 3 * D2/A

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club visiteur.

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

La Commission enregistre le résultat : 5-0.

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (Voir PV des 7 et 14 juin 2022).

La Commission dit match perdu par pénalité à Ris Orangis US 2 (-1 point, 0 but), Brétigny FCS 3 (0 point, 0 but).

Amende réglementaire à Ris Orangis US intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financier « amendes - pénalités financières - FMI »). (Art. 44.2 du RSG du DEF).

Match n° 23533553 du 4 juin 2022

Portugais Ris Orangis US 1 / Montgeron ES 2 * D4/C

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club recevant.

Lecture du rapport du club visiteur.

La Commission enregistre le résultat : 6-3.

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (Voir PV des 7 et 14 juin 2022).

La Commission dit match perdu par pénalité aux Portugais Ris Orangis US 1 (-1 point, 0 but), Montgeron ES 2 (0 point, 3 buts).



Amende réglementaire aux Portugais Ris Orangis US intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financier « amendes - pénalités financières - FMI »). (Art. 44.2 du RSG du DEF).

CHAMPIONNAT U16

FMI NON PARVENUE DU 5 JUIN 2022

D4/A

Orsay Bures FC 2 / Massy 91 FC 3

Reprise du dossier.

La Commission demande le résultat de la rencontre aux deux clubs pour sa réunion du 28 juin 2022.

Match n° 23562184 du 10 avril 2022

Brunoy FC 1 / Sainte Geneviève Sports 1 * D1

Extrait du Procès-Verbal de la Commission des Statuts et Règlements du jeudi 9 juin 2022.

Rectificatif PV du 19 mai 2022.

Par ces motifs, ladite Commission dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain :

Brunoy FC 1 : (0 point, 1 but)

Sainte Geneviève Sports : (3 points, 2 buts)

Match n° 23562384 du 8 mai 2022

Montgeron ES 1 / Igny AFC 1 * D2/B

La Commission neutralise la rencontre.

(Match sans enjeu).

CHAMPIONNAT U18

Match n° 23562856 du 29 mai 2022

Athis-Mons USO 1 / Ballancourt-Itteville 1 * D3/C

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club recevant.

La Commission enregistre le résultat : 6-0.

Feuille de match non parvenue malgré trois demandes (Voir PV des 31 mai, 7 et 14 juin 2022).

La Commission dit match perdu par pénalité à Athis-Mons USO (-1 point, 0 but), Ballancourt-Itteville 1 (0 point, 0 but).

Amende réglementaire à Athis-Mons USO intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financier « amendes - pénalités financières - FMI »). (Art. 44.2 du RSG du DEF).

+45 ANS

FMI NON PARVENUE DU 29 MAI 2022



Poule C

St Chéron ES 8 / Paray FC 8

Reprise du dossier.

La Commission demande le résultat de la rencontre aux deux clubs pour sa réunion du 28 juin 2022.

FMI NON PARVENUE DU 5 JUIN 2022

Poule B

Massy 91 FC 8 / Ulis CO 8

Reprise du dossier.

Rapport du club recevant.

La Commission demande le résultat de la rencontre au club visiteur pour sa réunion du 28 juin 2022.

Match n° 23561775 du 29 mai 2022

Etampes FC 8 / Pays Limours ENT 8 * Poule C

Reprise du dossier.

Courriel de Pays Limours ENT.

La Commission enregistre le résultat :

Etampes FC 8 : 3 buts

Pays Limours ENT 8 : 0 but

Match n° 23561779 du 5 juin 2022

Boussy-Quincy FC 8 / Gif Sfoc 8 * Poule C

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Courriel de Boussy-Quincy FC.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe de Gif Sfoc 8.

Amende réglementaire à Gif Sfoc.